

2020-1732
2020-09-08

Last approved label: 2017-2781

<Bag/Container Label>

GROUPÉ	20	HERBICIDE
--------	----	-----------

CASORON[®] G-4

Herbicide en granules

contient du dichlobénil

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Dichlobénil 4 %

N° D'HOMOLOGATION 12533
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Arysta LifeScience Canada Inc.
400 Michener Road, Unit 2
Guelph, ON N1K 1E4

Renseignements sur le produit : 1-866-761-9397

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : DÉVERSEMENT, FRUITE, INCENDIE, EXPOSITION
OU ACCIDENT COMPOSER LE CHEMTREC 1-800-424-9300.

xxxxxxV009

CONTENU NET : 1 kg to 25 kg

PRÉCAUTIONS :

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Produit nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhalier sa poussière. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Éviter de contaminer les denrées alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations. Les gants ne sont pas requis durant l'application avec une rampe d'aspersion, dans une cabine fermée.
- Ne pas appliquer directement à la main.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour les humains ou les animaux. Garder le contenant fermé. Ne pas l'entreposer sous la lumière directe du soleil. Ne pas l'entreposer à des températures au-dessus de 35°C ni au-dessous de 0°C.

ÉLIMINATION :

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant vide inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement, ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Arysta LifeScience, le logo d' Arysta LifeScience, UPL et CASORON sont des marques de UPL Corporation Limited Group Company.

©2020 Société du groupe UPL Corporation Limited.

GROUPE	20	HERBICIDE
--------	----	-----------

CASORON[®] G-4

Herbicide en granules

contient du dichlobénil

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Dichlobénil 4 %

N° D'HOMOLOGATION 12533
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Arysta LifeScience Canada Inc.
400 Michener Road, Unit 2
Guelph, ON N1K 1E4

Renseignements sur le produit : 1-866-761-9397

AIDE MÉDICALE D'URGENCE 24 HEURES : APPELER PROPBARMA
au 1-866-303-6952 ou au 1-651-603-3432.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE : DÉVERSEMENT, FRUITE, INCENDIE, EXPOSITION
OU ACCIDENT COMPOSER LE CHEMTREC 1-800-424-9300.

xxxxxxV009

CONTENU NET : 1 kg to 25 kg

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'**herbicide en granules CASORON G-4** est utilisé pour le désherbage des plantations établies de plantes ornementales ligneuses, des arbres fruitiers, des pépinières, des rideaux d'arbres, des haies, des brise-vent, des plantations de peupliers, des amélanchiers, à feuilles d'aulne, de la vigne, de la canneberge, du framboisier (y compris les rouges et les noires), du bleuet (en corymbe et nains), du cassis noir et de la gadelle rouge.

L'**herbicide en granules CASORON G-4** est recommandé pour la lutte contre un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones annuelles et contre certaines mauvaises herbes vivaces, y compris :

Amarante	Kochia à balais	Plantain
Armoise*	Laiteron	Pourpier potager
Aster azuré	Liseron*	Prêle
Bourse-à-pasteur	Graminées (carex et joncs)	Renouée
Cardamine	Lysimaque	Renouée liseron
Chardon des champs*	Moutarde	Séneçon
Chénopode blanc	Pâturin annuel	Sétaire
Chiendent*	Persicaire	Souchet
Digitaire sanguine	Petite oseille*	Stellaire moyenne
Euphorbe	Pissenlit*	Vesce*
Pèridium des aigles		

*Pour lutter contre ces espèces, utiliser la dose maximale et traiter à la fin de l'automne.

MODE D'ACTION :

L'**herbicide en granules CASORON G-4** est un herbicide actif dans le sol qui contient l'ingrédient actif dichlobénil. Il permet d'enrayer un grand nombre de graminées annuelles et de dicotylédones (mauvaises herbes à feuilles larges) annuelles au moment de la germination des graines de mauvaises herbes et de l'amorce de la croissance des mauvaises herbes. L'**herbicide en granules CASORON G-4** entrave la croissance cellulaire aux points végétatifs ou dans les tissus méristématiques de la plante. La germination des graines de mauvaises herbes ainsi que l'amorce de la croissance sont fortement affectées. Dans certaines conditions environnementales, le dichlobénil peut être volatil. Il est conseillé d'épandre l'**herbicide en granules CASORON G-4** lorsque la température est inférieure à 15°C. L'épandage du produit à une température plus élevée pourrait réduire l'effet de l'herbicide. Il faut utiliser de l'eau pour incorporer le produit dans le sol. L'**herbicide en granules CASORON G-4** restera dans les premiers 10 cm du sol et il n'endommagera pas les plantes établies ayant un enracinement bien développé sous cette barrière herbicide.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'**herbicide en granules CASORON G-4** est un herbicide du groupe 20. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'**herbicide en granules CASORON G-4** et à d'autres herbicides du groupe 20. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser l'**herbicide en granules CASORON G-4** ou les herbicides du même groupe 20 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, contacter Arysta LifeScience Canada Inc. au numéro 1-866-761-9397.

MODE D'EMPLOI :

L'**herbicide en granules CASORON G-4** est un produit granulaire prêt à l'emploi. On peut l'épandre sur le sol manuellement à l'aide d'un équipement à main ou à dos, ou bien mécaniquement avec un gros épandeur ou un appareil monté sur un tracteur. Le sol devrait être humide après le traitement pour activer le produit. Il est préférable d'avoir une pluie légère après un épandage sur un sol humide. Lorsqu'une période sèche est anticipée après le traitement, incorporer le produit ou arroser le sol. Couvrir le sol de paillis humide est aussi une méthode efficace.

Pour réduire le plus possible la contamination des eaux de surface lorsque ce produit est utilisé sur les canneberges, les effluents doivent être endigués et rejetés seulement au bout d'une journée.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la lutte antiparasitaire dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS appliquer à aucune masse d'eau.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS UTILISER un pulvérisateur pneumatique à dos.

NE PAS appliquer plus de 0,8 kg m.a. par jour (20 kg de produit par jour) lorsqu'on utilise un petit appareil portatif. NE PAS appliquer plus de 3 kg m.a. par jour (75 kg de produit par jour) si on utilise un épandeur poussé pour produit granulé.

Pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles : Épandre l'**herbicide en granules CASORON G-4** sur un sol bien préparé et exempt de mauvaises herbes, soit au début du printemps ou à la fin de l'automne, avant la germination des graines des mauvaises herbes annuelles. Si les mauvaises herbes annuelles avaient commencées à germer avant l'application, travailler la terre pour les enlever. Épandre les granules uniformément sur la surface du sol.

Ne pas l'épandre moins de 4 semaines après la transplantation de n'importe quelle culture. L'**herbicide en granules CASORON G-4** ne devrait pas être utilisé lorsque la température du sol est élevée. Ceci se produit habituellement lorsque la température de l'air est supérieure à 15°C.

Utilisation en agriculture :

Ne pas retourner sur les lieux pendant les 12 heures suivant le traitement et en interdire l'accès au personnel.

Utilisation en horticulture et dans les pépinière :

Ne pas retourner sur les lieux pendant les 24 heures suivant le traitement et en interdire l'accès au personnel.

NE PAS appliquer à l'aide d'équipement d'application par voie aérienne.

TAUX D'APPLICATION :

Épandre de 110 à 175 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare. La quantité d'**herbicide en granules CASORON G-4** employée devrait être basée sur la surface réelle à traiter. Ne pas l'utiliser sur les sols sableux légers. Si, après le traitement, on prévoit appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison, on peut alors utiliser les doses réduites indiquées sur cette étiquette. Se servir de la dose maximale seulement une fois à tous les deux ans.

Traitement des petites surfaces ou calibrage :

Herbicide en granules CASORON G-4			par Surface à traiter		
hectare	1 m x 1 m	1,5 m x 1,5 m	2 m x 2 m	2,5 m x 2,5 m	3 m x 3 m
110 kg	11 g	25 g	45 g	70 g	100 g
175 kg	17 g	40 g	70 g	110 g	160 g

PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES, PÉPINIÈRES, RIDEAUX D'ARBRES*, HAIES ET BRISE-VENT* : L'herbicide en granules **CASORON G-4** peut servir à lutter contre les mauvaises herbes annuelles à l'aide de plusieurs applications par année pour maintenir le désherbage. Se servir de la dose maximale (175 kg par hectare) pour enrayer les graminées et les mauvaises herbes vivaces au plus à tous les deux ans. Suivre les indications décrites ci-dessus. Épandre uniquement sur la surface du sol.

L'herbicide en granules **CASORON G-4** peut servir à désherber les plantes énumérées ci-dessous. Suivre les indications du mode d'emploi.

Bouleau pleureur a feuilles laciniées	Fusain	Rhododendron
Bruyère	Genévrier	Robinier
Buis	Genévrier rouge	Rosier
Caragan	Houx (<i>Ilex</i> spp.)†	Saule
Chèvrefeuille	If occidental	Seringat
Épine-vinette	Lilas	Spirée
Érable	Orme	Thuya d'orient
Forsythie	Peuplier	Thuya occidental
Frêne	Pometier	Tilleul

* Seulement les arbres mentionnés ci-dessus devraient faire partie des rideaux d'arbres, des haies et des brise-vent.

† Houx (*Ilex* spp. sauf *I. crenata*, *I. rotunda* et *I. vomitoria*)

N.B. : Ne pas employer pour les plantes suivantes :

Glaïeuls	Sapins (du genre <i>Abies</i> comme le sapin baumier [<i>Abies concolor</i>])	
<i>Ajuga</i>	<i>Ilex crenata</i>	Pruches
<i>Ilex rotunda</i>	<i>Ilex vomitoria</i>	Épinettes
Plantes herbacées vivaces†	Pin mugo	

† Ne pas utiliser sur les plantes dont la partie aérienne meurt en automne. Utiliser avec prudence sur les plantes de couvertures à racines peu profondes (on peut traiter les fusains) et les autres plantes mentionnées ci-dessus.

MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE EN POTS : Épandre l'herbicide en granules **CASORON G-4** à raison de 100 kg par hectare. Arroser aussitôt après le traitement. Épandre uniquement sur la surface du sol.

Pour ces espèces spécifiques :

Genévrier - *Juniperus chinensis*
- *Juniperus horizontalis*

Thuya occidental - *Thuja occidentalis*

Pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées précédemment sur cette étiquette et la cardamine.

N.B. : Respecter ces directives.

NE PAS UTILISER À L'INTÉRIEUR NI À PROXIMITÉ DES SERRES

Attendre au moins quatre (4) semaines après la transplantation dans des conteneurs avant d'utiliser l'herbicide en granules **CASORON G-4**. N'employer que sur des plants en pots poussant à l'extérieur. Ne pas l'utiliser sur les planches de semis, de repiquage ou de bouturage, ni dans les serres. Ne pas l'employer après le 15 septembre, ni moins de trente (30) jours après le rempotage des plantes traitées à l'intérieur, car la culture pourrait alors subir des dégâts. N'utiliser que sur des terres de rempotage dont la teneur en matières

organiques est d'au moins 80 %. Les teneurs plus faibles en matières organiques peuvent entraîner un risque accru d'endommagement de la culture.

Jusqu'à ce qu'on ait acquis une expérience suffisante avec ce genre de traitement, on ne doit traiter qu'un petit nombre de conteneurs. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec les représentants du gouvernement provincial.

ARBRES FRUITIERS ET PÉPINIÈRES D'ARBRES FRUITIERS :

On peut employer l'**herbicide en granules CASORON G-4** pour désherber les arbres fruitiers pendant leur fructification et le matériel fruitier pendant sa deuxième année.

POMMIERS, CERISIERS, NECTARINE, PÊCHERS, POIRIERS ET PRUNIER : Suivre les indications pour le traitement en pleine surface ou en bandes seulement autour des arbres. Voir les précautions relatives à la transplantation. Ne pas l'épandre sur le matériel fruitier moins de 3 mois avant ou après le greffage ou l'écussonnage des porte-greffes ou la plantation des nouvelles greffes. Ne pas épandre plus que la quantité maximale recommandée par saison de croissance. Épandre uniquement sur la surface du sol.

POMMIERS NOUVELLEMENT PLANTÉS : (en Colombie-Britannique seulement) On peut les traiter avec l'**herbicide en granules CASORON G-4** quatre (4) semaines après leur plantation en verger, mais avant la croissance des mauvaises herbes. Épandre de 110 à 175 kg par hectare une fois par saison. Se servir de la dose minimale sur les sols légers. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Par temps chaud, appliquer de 1,3 à 2,5 cm d'eau par aspersion sur frondaison, aussitôt après l'épandage de l'**herbicide en granules CASORON G-4**. Ne pas appliquer à l'aide d'équipement d'application par voie aérienne.

PLANTATIONS DE PEUPLIERS : Pour lutter contre plusieurs graminées annuelles, plusieurs dicotylédones annuelles et certaines mauvaises herbes vivaces énumérées dans la liste du mode d'emploi. Épandre l'**herbicide en granules CASORON G-4** uniquement sur la surface du sol des plantations de peupliers. Épandre de 110 à 174 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare, une fois par saison. Épandre uniformément sur la surface du sol. Ne pas l'utiliser moins de 6 mois après l'enracinement des arbres. Épandre à la fin de l'automne ou au début du printemps, pendant la période de dormance des jeunes peupliers (ou avant l'éclosion des bourgeons). Durant les douze mois qui suivent le traitement avec l'**herbicide en granules CASORON G-4**, le sol traité ne doit pas être utilisé pour cultiver des plantes non inscrites sur la liste d'homologation.

CANNEBERGES : Pour lutter contre les dicotylédones annuelles, l'aster azuré, les lysimaques, les prêles, les renouées, les plantains, les persicaire, et les graminées (certains carex et joncs), traiter au début du printemps, avant la floraison, pendant que les mauvaises herbes vivaces sont encore dormantes et avant la germination des mauvaises herbes annuelles.

ÉPANDAGE AU PRINTEMPS : Épandre 110 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare. Ne pas effectuer le traitement au printemps si l'on a fait un traitement à l'automne précédent. Voir les directives spécifiques pour la Colombie-Britannique.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : Épandre l'**herbicide en granules CASORON G-4** à raison de 175 à 225 kg par hectare, en deux traitements de 90 à 110 kg par hectare chacun, espacés de 3 à 6 semaines, au début du printemps. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Ne pas traiter en automne.

N.B. : Distribuer uniformément les granules. Éviter toute application excessive qui pourrait résulter d'un chevauchement durant le traitement. Les plants de canneberges peuvent rougir temporairement, particulièrement après un traitement effectué vers la fin du printemps. Ne pas l'utiliser une fois que les plants de canneberges ont commencé à fleurir, car leur rendement pourrait alors diminuer. Ne pas l'employer sur les nouvelles planches et les planches nouvellement sablonnées, ni sur les planches récemment tondues pour les vignes. Sur les tourbières sableuses, employer la dose minimale.

BLEUETS EN CORYMBE : Épandre uniformément à raison de 175 à 225 kg par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver ou à l'automne) pour lutter contre la périodum des aigles et les mauvaises herbes mentionnées sous la rubrique "Canneberges" de cette étiquette. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Épandre uniquement sur la surface du sol.

BLEUETS NAINS : Appliquer l'**herbicide granulé CASORON G-4** à raison de 110 à 175 kilogrammes par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver ou à l'automne). Employer la dose élevée (175 kg/ha) lors de la première année d'utilisation ou bien pour supprimer des graminées ou des mauvaises herbes vivaces particulièrement résistantes. On peut employer la dose réduite (110 kg/ha) l'année suivante pour supprimer des mauvaises herbes annuelles. Effectuer l'épandage uniquement au sol. Ne pas appliquer moins de 100 jours avant la récolte des bleuets.

FRAMBOISES (y compris les rouges et les noires) : Pour lutter contre le chiendent, d'autres dicotylédones vivaces et les mauvaises herbes annuelles dans des plantations établies de framboisiers. Appliquer l'**herbicide granulé CASORON G-4** à raison de 110 à 175 kilogrammes par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver ou à l'automne). Employer la dose réduite (110 kg/ha) pour supprimer des mauvaises herbes annuelles. On peut employer la dose élevée (175 kg/ha) pour supprimer des graminées et des mauvaises herbes vivaces particulièrement résistantes, mais seulement à tous les deux ans. Effectuer l'épandage uniquement au sol. Ne pas appliquer moins de 100 jours avant la récolte des framboises.

AMÉLANCHIER À FEUILLE D'AULNE ÉTABLIS : Pour lutter contre les mauvaises herbes mentionnées ci-dessus, y compris la stellaire moyenne, le tabouret des champs, les séneçons, les amarantes, le pissenlit et certaines graminées, ne traiter que les amélanchiers à feuilles d'aulne établis depuis un an ou plus. Utiliser un épandeur de granules à l'automne mais avant la gelée. Employer 110 à 175 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare sous forme de traitement en pleine surface. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Ne pas traiter moins de 9 mois avant la cueillette. Épandre uniquement sur la surface du sol.

VIGNES À RAISINS : N'employer l'**herbicide en granules CASORON G-4** que pour le désherbage sous les vignes établies depuis au moins deux années complètes. Ne pas traiter le sol au cours de l'année qui précède la plantation ou le repiquage des vignes. Ne pas traiter les pépinières viticoles.

Doses : Pour enrayer les jeunes mauvaises herbes, employer de 110 à 175 kg par hectare au début du printemps ou en automne. Contre les mauvaises herbes vivaces, telles que le chiendent et les chardons, épandre de 175 à 225 kg par hectare en automne. Se servir de la dose maximale seulement à tous les deux ans. Épandre uniquement sur la surface du sol.

Suivre les recommandations suivantes :

1. Traiter lorsque les vignes sont complètement dormantes.
2. Ne traiter que les vignes en bonne santé.
3. Ne traiter que les vignes établies depuis au moins deux années complètes.
4. Épandre par temps frais, sur un sol humide.
5. Éviter tout épandage excessif à la base des tiges.

N.B. : Si le traitement se fait au printemps, épandre avant la germination des mauvaises herbes et un mois avant le débourrement des vignes. Ne pas traiter par temps chaud et brumeux.

LUTTE CONTRE LE CHIENDENT ET LES ARMOISES PARMI LES PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ÉTABLIES : Pour enrayer le chiendent et les armoises parmi les plantes ornementales ligneuses mentionnées ci-dessus (sauf les buis, les fusains, les forsythies et les bruyères) plantées depuis au moins un an, ainsi que dans les zones incultes, épandre uniformément 150 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare à la fin de l'automne, entre le 15 octobre et le 15 décembre, puis l'utiliser de nouveau au tout début du printemps, avant le 1er mai, à raison de 150 kg par hectare. Ne pas répéter ce traitement au cours de l'année suivante. Épandre uniquement sur la surface du sol.

CHIENDENT, CHARDONS, LISERONS, PISSENLIT : Pour désherber les zones où l'on prévoit cultiver des plantes ornementales ligneuses le printemps suivant, épandre uniformément l'**herbicide en granules CASORON G-4** en automne, à la fin d'octobre ou en novembre, à raison de 225 à 275 kg par hectare. **ATTENDRE UN AN AVANT DE TRANSPLANTER QUOI QUE CE SOIT DANS LE SOL TRAITÉ.** Épandre uniquement sur la surface du sol.

LUTTE CONTRE LES SOUCHETS : Pour enrayer les souchets sur les sols minéraux dans les zones où l'on prévoit cultiver ou mettre en attente du matériel de pépinière, ainsi que sur les terres incultes que l'on prévoit cultiver, épandre 275 kg d'**herbicide en granules CASORON G-4** par hectare et l'incorporer immédiatement jusqu'à une profondeur de 10 à 15 cm. On profitera aussi d'un contrôle saisonnier des mauvaises herbes annuelles. Si elles sont en pots, on peut placer immédiatement les plantes mentionnées ci-dessus sur le sol traité. **ATTENDRE UN AN AVANT DE TRANSPLANTER QUOI QUE CE SOIT DANS LE SOL TRAITÉ.** Épandre uniquement sur la surface du sol.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Arysta LifeScience Canada Inc. (ARYSTA) dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, ARYSTA n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI :

CASSIS NOIR ET GADELLE ROUGE : Épandre uniformément à raison de 110 à 175 kilogrammes par hectare pendant la dormance (à la fin de l'hiver ou à l'automne). Employer la dose élevée de l'intervalle d'utilisation uniquement une année sur deux. Ne pas appliquer moins de 110 jours avant la récolte. Épandre uniquement sur la surface du sol.

PRÉCAUTIONS :

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Produit nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhalier sa poussière. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. Éviter de contaminer les denrées alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale.
- Ne pas l'employer sur des cultures autres que celles qui sont mentionnées sur la présente étiquette. Ne pas l'employer sur les planches de semis, de repiquage ou de bouturage. **NE PAS L'EMPLOYER À L'INTÉRIEUR OU AUTOUR DES SERRES.**
- Ne pas l'épandre moins de 6 mois après l'enracinement des boutures dans le champ.
- **ATTENTION :** Ne pas laisser paître le bétail dans les zones traitées, ni utiliser la culture pour le fourrage ni comme nourriture; présentement, on ne possède pas suffisamment de données pour justifier un tel usage. Tout traitement printanier doit se faire bien avant le débourrement. Ne pas planter de légumes ni d'autres plantes sensibles au cours de l'année qui suit le traitement du sol. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations. Les gants ne sont pas requis durant l'application terrestre dans une cabine fermée.
- Ne pas appliquer directement à la main.
- **NE PAS APPLIQUER À L'AIDE D'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE.**

PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

- Ce produit chimique présente les propriétés et les caractéristiques associées aux composés chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de l'herbicide en granules CASORON G-4 dans les zones où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination de l'eau souterraine.

PRÉCAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

- Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- On peut réduire la contamination des zones aquatiques par le ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.
- Toxique pour les organismes aquatiques.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils additionnels sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments pour les humains ou les animaux. Garder le contenant fermé. Ne pas l'entreposer sous la lumière directe du soleil. Ne pas l'entreposer à des températures au-dessus de 35°C ni au-dessous de 0°C.

ÉLIMINATION :

5. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
6. Rendre le contenant vide inutilisable.
7. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
8. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement, ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Arysta LifeScience, le logo d' Arysta LifeScience, UPL et CASORON sont des marques de UPL Corporation Limited Group Company.
©2020 Société du groupe UPL Corporation Limited.